

# PROCES VERBAL COMMISSION REGIONALE PRATIQUE JEUNES MASCULINES ET FEMININES PV N° 7

# REUNION RESTREINTE du 20 février 2019 par mail et téléphone

Membres Présents: MM. MARTIN G. – GOUZERCH G. - ROLLAND A. - BAZY Y. – GOUES M. –LE GALL G. – FAMEL P. – CARADO C. –ESCALAIS M. – RENAULT M.

# 1. Civilités

La Commission adresse ses sincères condoléances à :

Mme LE ROUX Christine, membre de la Commission, pour le décès de sa mère.

# 2. Courrier FFF

Courrier mail en date du 31 janvier 2019, concernant le tirage des 1/8èmes de finale concernant des matches de la Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

# 3. Dossiers en cours

# a) Match U17 R2 poule B: PLOUMAGOAR - PLEDRAN CS du 26 janvier 2019

Pris connaissance du dossier

Arrêté Municipal à PLOUMAGOAR, qui a été envoyé à 10h48 à la Ligue soit hors délai. Après et malgré l'avertissement de l'équipe adverse prévenue, mais en cours de route, la Commission décide de reporter le match au 9 février puis au 16 mars avec accord des 2 équipes.

## b) Match U19 R1 poule unique: BRUZ FC - RENNES TA du 26 janvier 2019

Pris connaissance du dossier

Suite au rapport de l'arbitre, « constatant que le terrain était gorgé d'eau, l'eau remontait sous nos pas, et ne voulant mettre en danger l'intégrité physique des joueurs », il décide avec ses 2 assistants de ne pas faire jouer ce match. La Commission, après délibération, décide de reporter ce match au 16 mars 2019.

# c) Match U17 R2 poule A: PLOUVORN AG - ST MARTIN DES CHAMPS du 26 janvier 2019

Pris connaissance du dossier

Notant le rapport de l'arbitre désigné pour cette rencontre et constatant qu'un Arrêté Municipal a été pris le 25 janvier 2019(veille du match) mais non diffusé à la Ligue et qu'il constate que le terrain était impraticable. PLOUVORN avait averti l'équipe adverse de l'arrêté pris par la Mairie.

La Commission, après délibération, décide de reporter ce match au 16 février 2019.

# d) Match U18 R1 poule unique LOUDEAC OSC - RENNES TA du 2 février 2019

Pris connaissance du dossier

- Après la lecture du courrier de LOUDEAC (secrétaire du club) nous exposant les faits du déroulement de la procédure suite à l'Arrêté Municipal pris par la Mairie à 10 h 50 le vendredi 1 février 2019.
- Après le rapport de l'arbitre, constatant avec ses 2 assistants, un Arrêté Municipal sur le tableau d'affichage du complexe sportif interdisant toute pratique de football sur les terrains de la commune le 2 février 2019 et constatant aussi la présence des joueurs adverses et de ses dirigeants.
- Rapporte aussi qu'aucun joueur et dirigeant de l'équipe locale n'était présent au stade et qu'un dirigeant s'est présenté 30 minutes après son arrivée.



Indique que seule l'équipe visiteuse a réglé les frais de déplacements des 3 officiels.

#### Constate:

- Un arrêté Municipal a été pris le 1<sup>er</sup> février à 10 h 50 et à la Ligue à 11h 11.
- La fiche « intempérie » a été envoyé le 1<sup>er</sup> février à 21h 21 soit hors délai pour faire reporter le match
- La Communication à la Ligue du samedi 2 février à 9h 56, pour annoncer qu'un Arrêté Municipal avait été pris, mais que le secrétariat de la Ligue ne pouvait réglementairement suspendre ce match.
- LOUDEAC, n'ayant pas prévenu son adversaire de cet arrêté afin de pouvoir jouer cette rencontre chez l'adversaire (article 10 des championnats seniors)

En conséquence, donne matche perdu par pénalité, à l'équipe de LOUDEAC OSC U18 R1 soit :

- LOUDEAC OSC: -1pt 0bp, 3bc
- RENNES TA: 3pts -3bp, 0bc

Dit le club de LOUDEAC OSC redevable d'une amende de 25 euros et le remboursement des frais de déplacement aux arbitres et au club de RENNES TA.

## e) Match Coupe de Bretagne U19 LESNEVIEN RC - PLOUGASTEL FC du 9 février 2019

Réserves posées par PLOUGASTEL le 12 février à 18 h 53.

La Commission

Pris connaissance de la réserve pour la dire irrecevable, car non envoyée de la boite officielle du club (article 92 alinéa 1)

En conséquence, homologue, le résultat acquis sur le terrain.

## f) Match Coupe de Bretagne U18 PLANCOET ARGUENON FC - RENNES TA du 9 février 2019

Pris connaissance du dossier

La Commission:

Attendu que les pourparlers entre les 2 clubs ne se sont pas compris suite à l'Arrêté Municipal pris, et que l'inversion de ce match a été décidée le samedi matin.

Attendu que les 2 clubs se sont mis d'accord afin de jouer ce match à une date ultérieure.

En conséquence la Commission décide de reporter ce match au 16 mars 2019.

# g) Match U17 R2 poule A PLOUVORN - ST MARTIN DES CHAMPS du 16 février 2019

Pris connaissance du dossier

La Commission

Attendu que ce match, prévu le 9 février 2019, a été annulé suite à un arrêté Municipal pris par la Mairie de PLOUVORN et que la Commission a décidé du report de ce match au 16 février 2019

Attendu qu'au 16 février, jour du match, les 3 arbitres ont constaté l'absence de l'équipe adverse et que seule l'équipe recevante était présente.

En conséquence

La Commission

Donne « Match perdu par pénalité » à ST MARTIN DES CHAMPS

Dit le club de ST MARTIN DES CHAMPS redevable d'une amende de 25 euros pour forfait partiel.

### 4. Courrier clubs

- Courrier mail en date du 25 janvier 2019, de FOUGERES AGL DRAPEAU, déclarant le forfait pour le match de championnat U19 du 26 janvier 2019 contre PONTIVY Stade.
- Courrier mail, en date 25 janvier (17 h 09) de ST BRIEUC GINGLIN, informant de l'Arrêté Municipal sur le terrain Ville Bernard pour sa rencontre U19 R2 contre GJ PAYS DE SULNIAC, et la réponse de ce club qu'il ne pourrait recevoir pour cette rencontre.
- Courrier mail, en date du 29 janvier, de l'AS ST JACQUES, informant du forfait général de son équipe U17 féminine en R2.
- Courrier mail, en date du 22 janvier de DINAN LEHON, informant la Ligue des horaires des matches du 26 janvier pour leurs équipes féminines U15 et U17.
- Courrier mail, en date du 29 janvier 2019, de LOUDEAC, demandant des renseignements sur sa future équipe U18 la saison prochaine.
- Courrier mail, en date du 30 janvier, de REDON ATL VILAINE, demandant si un joueur remplaçant, pouvait faire la touche lors de cette rencontre.

Courrier mail, en date du 30 janvier 2019, de RANNEE LA GUERCHE demandant le report du match non joué du 26 janvier en U17 R2 contre REDON ATL VILAINE qui avait été reprogrammé au 16 février pour le remettre au 16 mars 2019. Après délibération la Commission accepte cette demande.

LÎGUE DE

- Courrier mail, en date du 1 février 2019, de LOUDEAC, demandant des renseignements pour savoir si les U19 ou les U18 feront la Coupe Gambardella la saison prochaine.
- Courrier mail, en date du 2 février, de VANNES MENIMUR, déclarant forfait pour le match U19, pour le motif de manque de joueurs suite à une journée de portes ouvertes. La Commission enregistre le forfait de cette équipe.
- ← Courrier mail, en date du 5 février 2019, de PONTIVY GSI, demandant le report du match des U16 R2 contre ST MALO reprogrammé au 16 février avec le motif « joueurs absents (vacances) ». La Commission après délibération accepte ce report au 16 mars 2019.
- Courrier mail, en date du 5 février 2019, d'ERGUE GABERIC PAOT., demandant le report du match des U17 R2 contre MORLAIX SC reprogrammé au 9 février avec le motif « joueurs absents (vacances) ». La Commission après délibération accepte ce report au 16 mars 2019.
- ← Courrier mail, en date du 1 février 2019, de QUIMPER KERFEUNTEUN, déclarant forfait pour le match des U18 R2 contre BREST AS.

La Commission enregistre ce forfait et lui met l'amende adéquate pour ce forfait partiel.

Courrier mail, en date du 2 février, de BREST ASPTT, déclarant forfait pour le match des U19 R1 contre BRUZ FC.

La Commission enregistre ce forfait et lui met l'amende adéquate pour ce forfait partiel.

- Courrier mail, en date du 1 février 2019, de l'arbitre de la rencontre des U16 R2, concernant la feuille de match AURAY PLOERMEL, qui n'a pas été envoyé alors qu'il l'avait finalisée. La Commission, après délibération, décide de mettre l'amende pour le motif suivant 'Non envoi dans les 24 heures de la Feuille FMI.
- Courrier mail, en date du 5 février 2019, de BAUD FC, demandant le report du match des U15 R2 contre PONTIVY GSI reprogrammé au 16 février avec le motif « joueurs absents (vacances) ». La Commission après délibération accepte ce report au 16 mars 2019.
- Courrier mail, en date du 7 février 2019, de BREST ASPTT, demandant le report du match de Coupe de Bretagne en U18 au 23 février 2019. La Commission après délibération accepte ce report au 23 février 2019.
- Courrier mail en date du 7 février 2019, de LOUDEAC OSC, demandant le report du match de Coupe de Bretagne en U18 contre GUIPAVAS COATAUDON pour le Motif de décès du père d'un joueur dont l'enterrement a lieu le samedi 9 février 2019.

La Commission après délibération accepte ce report au 16 février 2019.

- ← Courrier mail, en date du 4 février, de PLABENNEC STADE, demandant le report du match de championnat en U14 R2 du 9 mars contre TREGUNC au 16 mars pour motif « Educateur de l'équipe en formation ». La Commission après délibération accepte ce report au 16 mars 2019.
- Courrier mail, en date du 7 février 2019, de GUICHEN, demandant le report du match de championnat du 2 février, reprogrammé au 16 février pour le mettre au 23 février 2019. La Commission après délibération accepte ce report au 23 février 2019.
- ← Courrier mail, en date du 6 février, de PLOERMEL, demandant d'avancer et d'inverser le match de championnat en U16 R2, reprogrammé au 16 février pour le mettre au 9 février à BRUZ. La Commission après délibération accepte ce report au 9 février 2019.
- 4 Courrier mail, en date du 8 février 2019, de PLEDRAN CS, demandant le report du match de championnat d'U17 R2 du 26 janvier, reprogrammé au 9 février pour le mettre au 16 mars 2019. La Commission après délibération accepte ce report au 16 mars 2019.
- Courrier mail, en date du 8 février 2019, de PLOUVIEN, déclarant forfait pour le match de Coupe de Bretagne en U19 contre BREST ASPTT. La Commission enregistre ce forfait et lui met l'amende adéquate à ce forfait.
- Courrier mail, en date du 7 et du 9 février 2019, de CHATEAUGIRON déclarant son manque d'effectif en U14 pour la Coupe de Bretagne.

Ce club, après réflexion décide de déclarer forfait pour cette compétition.





Courrier mail, en date du 5 février 2019, de l'A.S BREST, demandant le report des matches de championnat programmé le 11 mai 2019, pour motif, organisation de tournoi National U12.

La Commission, après délibération, informe ce club, qu'il n'est pas question de reporter ces matches, car nous sommes dans les 2 derniers matches de championnat.

- 4 Courrier mail, en date du30 janvier et 8 février 2019, du Stade BRESTOIS, demandant le report du championnat U15 R1 contre GUINGAMP EA, pour le motif de voyage scolaire du 6 au 9 mars 2019. La Commission après délibération accepte ce report au mercredi 20 mars 2019.
- 4 Courrier mail, en date du 9 février 2019, de l'arbitre de la rencontre U19 R2, concernant les frais de déplacement pour cette rencontre, dont VANNES MENIMUR a déclaré forfait pour ce match. La Commission après délibération, décide de rembourser les frais d'arbitrage à cet arbitre et de mettre tous les frais à la charge de VANNES MENIMUR.
- Courrier mail, en date du 9février, de l'arbitre de la rencontre, concernant le score du match BRUZ RENNES TA en U14 coupe de Bretagne, soit RENNES TA, BRUZ FC : 5 à 0.
- Courrier mail, en date du 12 février, de l'arbitre du match de la Coupe de Bretagne U19, BAUD –PONTIVY Stade, il certifie que ce match n'a pas eu lieu, car un arrêté Municipal a été diffusé mais pas reçu à la LIGUE. La Commission après délibération, reporte ce match au 23 février 2019.
- Courrier mail, en date du 12 février 2019, de la MONTAGNE, concernant le match de Coupe de Bretagne U14 contre PLABENNEC, Arrêté Municipal reçu le 9 février (hors délai).

La Commission après délibération, reporte ce match au 23 février 2019.

- Courrier mail, en date du 12 février, de l'arbitre de la rencontre, concernant le match de championnat U17 R2 dont un arrêté a été pris le samedi matin (hors délai).
- La Commission après délibération, décide de mettre tous les frais d'arbitre sur le compte de GUICHEN et reporte le match au 23 février 2019.
- Courrier mail, en date du 12 février, de QUIMPER ERGUE ARMEL, demandant le report du match du 16 février, en championnat U15 R2, pour le remettre au 16 mars 2019 pour le motif d'absence de joueurs en vacances.

Après délibération, la Commission reporte ce match au 16 mars 2019.

- Courrier mail, en date du 11 février 2019, de PLOUVORN, demandant le report des matches U15 R2 poule A, pour les dates du 23 et 30 mars 2019, avec pour motif voyage scolaire.
- La Commission après délibération, et après avoir reçu l'attestation du collège reporte ces matches au 6 et 13 avril 2019.
- Courrier mail, en date 13 février 2019, d'ERGUE GABERIC PAOT, demandant le report de 2 matches en U16 et U18 pour le motif de Futsal le 16 février 2019.

La Commission après délibération, reporte ce match au 23 février 2019.

Courrier mail, en date 14 février, de GUICHEN, expliquant pourquoi l'Arrêté Municipal n'a été émis et diffusé que le samedi à 9 heures (intempéries après 18 heures la veille).

La Commission après délibération, reporte ce match au 23 février 2019.

Courrier mail, en date du 19 février 2019, de PONTIVY Stade, expliquant l'arrêté Municipal pris le 9 février, et demandant quand ce match serait joué.

La Commission, après délibération décide de reporter ce match au 16 mars 2019

Courrier Mail, en date du 19 février, de GUINGAMP EA, demandant d'avancer le match du 30 mars en U15 R1 poule unique, au 16 mars 2019.

La Commission après délibération, accepte d'avancer ce match au 16 mars 2019.

Courrier mail, en date du 21 février 2019, de TREGUNC, demandant d'avancer le match du 23 mars en U16 R2 poule A, au 16 mars 2019.

La Commission après délibération, accepte d'avancer ce match au 16 mars 2019.

Prochaine réunion restreinte le 13 ou 14 mars pour tirage de Coupes de Bretagne et pour la réunion plénière le 13 ou 20 avril 2019

Le Secrétaire de la Séance

Le Président de la Commission

**ROLLAND Alain** 

**MARTIN Guy** 



